

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 57

Votants : 74 (dont 17 procurations)

N° 11

OBJET :

FISCALITÉ

INSTAURATION
TAXE POUR LA
GESTION DES
MILIEUX
AQUATIQUES ET LA
PREVENTION DES
INONDATIONS

(TAXE GEMAPI)

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 3 octobre 2022

Publiée ou notifiée
le : 3 octobre 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilynne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, Jean-Marc BOUREL, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Romain DEJEAN, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Evelyne VOITELLIER, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Pauline TIROT, Claude MALHURET, Christiane LEPRAT, Corinne IBARRA, Henri SARRE, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. François SENNEPIN à Ariane MILET, Nathalie CHAMOIX-BOUILLON à Hadrien FAYET, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Françoise DUBESSAY à Michel LAURENT, Bertrand BAYLAUCQ à Annie DAUPHIN, Pascal DEVOS à Alexis MAYET, Jean-François CHAUFFRIAS à Jean-Pierre RAYMOND, Séverine THOMAS-MOLLON à Jean-Dominique BARRAUD, Véronique TRIBOULET à Elisabeth CUISSET, Christophe DUMONT à Michèle CHARASSE, Jacques BLETTERY à Jean-Claude BRAT, Yves-Jean BIGNON à Claude MALHURET, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN à Pauline TIROT, Anne-Sophie RAVACHE à Evelyne VOITELLIER, Patrick BLETHON à Jean ALAMZAN, Alexis BOUTRY à Sylvie DUBREUIL, Linda PELISSIER à Valérie LASSALLE.

Absents excusés :

MM. Michel GUICHERD, François SZYPULA, Alexandre GIRAUD.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite Loi MAPTAM, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) qui a confié aux communes une nouvelle compétence dite « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI), compétence que celles-ci doivent obligatoirement transférer à un EPCI à fiscalité propre,

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, et plus particulièrement son article 76, rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1^{er} janvier 2018,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu les dispositions des articles L.211-7 et L.211-7-2 du Code de l'Environnement,

Vu les articles 1379 et 1530 bis du code général des impôts,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, Vichy Communauté,

Considérant l'exposé suivant :

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent, en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement, la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le produit de cette taxe est arrêté chaque année par l'organe délibérant de l'EPCI, avant le 15 avril, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. Il est au plus, égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. En effet, le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence.

Une fois déterminé par l'assemblée délibérante, le produit de cette taxe est réparti par l'administration fiscale, entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

S'appuyant sur une équipe de quatre personnes, appelée à se renforcer, les actions portées par Vichy Communauté en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations répondent aux enjeux de la disponibilité de la ressource en eau dans le milieu naturel et de la qualité de cette ressource en eau y compris lorsqu'elle est en excès et génère des inondations.

- Amélioration de la qualité morphologique des cours d'eau : restauration écologique de la rive gauche du lac d'Allier, de la confluence du Sarmon...
- Restauration de la continuité écologique sur les secteurs à enjeux permettra également de répondre à des enjeux de biodiversité et de fonctionnement des cours d'eau.
- Préservation et restauration de zones humides

- Gestion des boisements de berges avec des campagnes d'entretien important de ripisylve et d'enlèvement d'embâcles

- Lutte contre les pollutions diffuses,

ces actions s'inscrivent dans des programmes pluriannuels (contrats territoriaux), partagés avec des partenaires financiers tels que l'agence de l'eau ou l'union européenne (programmes Feder). Vichy Communauté est sur le point de contractualiser à hauteur de 3,8 millions d'euros pour les trois prochaines années, sur des actions sur les 9 principaux affluents de l'Allier et sur la rivière Allier.

En termes de gestion du risque d'inondation, Vichy Communauté est l'un des 22 territoires à risques importants du bassin de la Loire. A ce titre, elle s'engage en 2022, dans un programme d'action de prévention des inondations (PAPI).

Près de 800 000 € seront engagés dans les trois prochaines années sur le premier volet de ce PAPI. La démarche de programme d'étude préalable permettra d'identifier les travaux à conduire et de préparer les autorisations nécessaires pour réaliser ces investissements futurs (adaptation de l'urbanisme, ouvrages de protection, lutte contre les inondations par ruissellement, etc.) qui permettront à notre agglomération de s'adapter et de réduire sa vulnérabilité.

Considérant que la délibération instaurant la taxe GEMAPI, doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639A bis c'est à dire avant le 1^{er} octobre 2022 pour être applicable au 1^{er} janvier 2023, et que la fixation du produit attendu interviendra chaque année, avant le 15 avril

Propose au Conseil Communautaire :

- d'instaurer la taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à partir du 1^{er} janvier 2023 dont le montant sera décidé, pour chaque année, par une délibération spécifique respectant le plafond légal de 40 € par habitant et par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver cette proposition,
- de charger M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (72 voix pour, 2 contre : M. Mayet, M. Devos (procuration)), en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 29 septembre 2022.

Le Président,

 Signé numériquement par
FREDERIC AGUILERA
DN : C=FR, O=Certinomis, OU=0002
433998903, CN=Certinomis - Easy
CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : lundi 3 octobre 2022
10:54:15

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°11 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29

Objet de l'acte : SEPTEMBRE 2022 FISCALITE - INSTAURATION TAXE POUR LA GESTION
DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS
(TAXE GEMAPI)

.....
Date de décision: 29/09/2022

Date de réception de l'accusé 03/10/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 29SEPT2022_11

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220929-29SEPT2022_11-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2
Finances locales
Fiscalité

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 11_PROJET Délib instauration GEMAPI - VU CP_signé.pdf (99_DE-003-
200071363-20220929-29SEPT2022_11-DE-1-1_1.pdf)